
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, qui aura lieu à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par madame Audrey Robert de *Lachance & associés architectes* a pour but de construire, sur les lots 3 065 651 et 3 065 652 (650 et 652, rue Notre-Dame), une habitation multifamiliale qui comporte les aspects dérogatoires suivants :

- la marge de recul avant donnant sur la rue du Domaine-Caché est de 5,5 mètres au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;
- le dégagement entre l'accès véhiculaire et le bâtiment est inférieur à un mètre à certains endroits, ce qui déroge à l'article 7.1.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Fontaine, madame Stéfany Raymond et maître Marie-Pier Marchand-Thouin a pour but de régulariser la position de la résidence du 67, rue des Ormes, dont la marge latérale droite correspond à 1,34 mètre au lieu de 1,5 mètre, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par madame Janeissy Benitez a pour but de construire, sur le lot 4 525 091 (43, rue Carmen), une résidence multifamiliale dont le stationnement est prévu entièrement à l'extérieur, ce qui déroge à l'obligation de prévoir au moins 25 % des cases à l'intérieur du bâtiment (article 7.1.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*).

La demande de dérogation mineure présentée par madame Hélène Marcoux de *Groupe Evex* a pour but de construire, sur le lot 6 449 890 (entre le 560 et le 590, rue Notre-Dame), une habitation multifamiliale qui présente une marge de recul de 6,6 mètres au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 4 juillet 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 juin 2022.

Marie-Josée Charron, greffière